

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 65 DU PR 15+415 AU PR 15+605
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAISSAC
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1704

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Vaïssac, en date du 5 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 65, dans la traverse du Hameau de Revel, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 15+415 et le PR 15+605 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 65, entre le PR 15+415 et le PR 15+605, sur le territoire de la commune de Vaïssac.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 65 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Vaïssac et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 4 septembre 2012

Le Président,

*
* *